

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 novembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/10

OBJET : Financement de la modernisation des services d'aide à domicile au titre de l'accord cadre entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

RÉSUMÉ : Le Département a conclu un accord cadre pour la modernisation des services d'aide à domicile avec l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Les compétences du Fonds de Modernisation des Aides à Domicile (FMAD) ayant été reprises par la CNSA, cet accord cadre constitue désormais la base du financement des programmes de modernisation des services d'aide à domicile. Le présent rapport vise à attribuer pour 2008 un ensemble de participations à divers organismes gestionnaires de services d'aide à domicile.

Tous cantons.

Par une délibération du 18 avril 2008, l'assemblée départementale a approuvé l'accord-cadre pour la modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Cet accord est conclu entre le Département, l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Il met en place un cofinancement du Département et de la CNSA sur une durée de trois ans pour l'ensemble des actions de modernisation engagées par les organismes gestionnaires. Une seconde délibération du 27 juin 2008 a approuvé la convention financière pluriannuelle valant agrément et attribution de subvention au titre de l'accord cadre susvisé.

I.- RAPPEL DU DISPOSITIF MIS EN PLACE.

La mise en œuvre, à partir de 2001 de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) puis la parution du Schéma départemental en faveur des personnes âgées (2006) ont rendu nécessaire un vaste programme de modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile. Le Fonds de Modernisation de l'Aide à Domicile (FMAD) créée en 2001, et repris pour sa gestion en 2004 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), est remplacé à partir de 2008 par l'accord cadre susvisé.

L'accord cadre approuvé le 18 avril 2008 comporte deux axes :

- d'une part, le développement et la diversification des actions et des services, afin de mieux répondre aux besoins des usagers : création de plates- formes de services, développement des gardes itinérantes de nuit, des services de portage de repas, de l'aide aux loisirs et à la vie sociale,

- d'autre part, la mise en place d'actions destinées à moderniser et professionnaliser les services d'aide à domicile, par la modernisation de la gestion des services : mise en place de procédures, de tableaux de bord, de démarches qualité, de dispositifs de télégestion etc.. ainsi que par la professionnalisation des intervenants grâce à une politique de formation et de qualification.

A cet effet l'accord cadre prévoit sur trois ans (2008, 2009, 2010) une enveloppe de 3 450 000 € répartie par tiers sur les exercices considérés, soit 2 700 000 € à la charge de la CNSA (900 000 € par an) et 750 000 € pour le Département (250 000 € par an).

La convention financière approuvée par le Conseil Général le 27 juin 2008 prévoit le versement annuel par tiers de l'aide de la CNSA au profit du Département. Le Département est autorisé à procéder au reversement de ces fonds au profit des organismes gestionnaires de services d'aide à domicile. Il s'engage à rendre compte annuellement à la CNSA de leur emploi.

Les bénéficiaires des financements peuvent être les services d'aide à domicile, prestataires et mandataires, ainsi que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

II.-LES ACTIONS A FINANCER PAR LE DEPARTEMENT EN 2008

Antérieurement à 2008, dans le cadre des actions subventionnées au titre du Fonds de Modernisation des services d'aide à domicile (FMAD), la CNSA attribuait pour chaque projet 70 % du coût (« droit de tirage du Préfet »). Le Département intervenait concomitamment pour accorder sa propre participation à hauteur de 30 %.

En 2008, au titre de l'accord cadre susvisé, le Département est délégataire des crédits de la CNSA à hauteur de 900 000 €. En parallèle il inscrit au budget départemental 2008 un crédit de 250 000 € qui représente sa contribution à l'accord cadre pour 2008. Il dispose ainsi pour cet exercice d'un montant total de 1 150 000 €.

Dans le cadre de cette enveloppe il attribue des participations correspondant à 100 % des projets retenus.

Après consultation d'une commission de sélection regroupant des responsables de l'Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles de Seine-et-Marne (UNA 77), de l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR), de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS), des représentants de la DGA Solidarité et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS 77) il est proposé de retenir les organismes suivants :

1. L'Association d'aide à domicile (AAD), canton de Torcy, pour une formation au logiciel Apologic pour une personne (32 heures). Le coût de cette formation est de 4 275 €.
2. L'Association de l'Agglomération Melloise des Auxiliaires de Vie (AAMAV), cantons de Meaux Nord et Sud pour le financement de la phase 3 du programme de développement et de modernisation de l'association, ainsi que de formations au permis de conduire pour un montant total de 13 740 €.
3. L'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Centre Brie, canton de Nangis, pour l'achat de 5 badgeuses (télégestion) ainsi que de 5 vélos électriques destinés aux déplacements du personnel dans l'agglomération urbaine de Nangis, ville d'implantation du siège de cette association. Le coût s'élève à 4 230 €.
4. L'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Bray sur Seine pour un montant de 1116 € destiné à l'acquisition de matériel informatique.
5. L'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Villiers-Saint-Georges, canton de Villiers-Saint-Georges pour financer une action de formation Prévention et premiers secours pour 60 personnes à hauteur de 16 422 €.
6. La Fédération ADMR de Seine et Marne pour l'achat d'un logiciel pour la gestion administrative, comptable et statistique, d'un coût de 4 784 €.
7. L'Association pour l'Aide à Domicile (AIDADOM) cantons de Chelles et Vaires-sur-Marne pour l'organisation d'un ensemble de formations de professionnalisation : 29 182 €.
8. L'Agence les 3 Chênes société à responsabilité limitée, à Croissy-Beaubourg, canton de Torcy, pour une formation à la télégestion (une personne) et l'acquisition de matériel de jardinage pour un coût total de 6 614 €.
9. L'Association Aide et Soutien à Domicile (ASSAD 77) pour un audit et diagnostic social et organisationnel de 25 jours d'un coût de 32 890 €.
10. L'Association de Soins et services à Domicile (ASSAD RM) cantons de Melun-Nord, Melun-Sud, pour les actions suivantes : développement d'une garde itinérante de nuit (55 000 €), mise en place d'une démarche qualité (18 234 €), développement d'une plate-forme de services par rapprochement avec le SSIAD de Melun (9 568 €), formation au tutorat (48 850 €). Le total de ces actions s'élève à 131 652 €.
11. Le Centre Communal d'action sociale de Pontault-Combault pour des formations au permis de conduire pour un montant total de 5 250 €.
12. L'Association de Soins et Services à domicile de la région de Lagny (ASSAD) de Lagny pour un audit organisationnel (ressources humaines, management, méthodologie de projet, analyse des pratiques et évaluation des actions) pour un montant de 20 451 €.
13. Le Centre Communal d'action sociale de Roissy en Brie pour diverses actions : organisation de groupes de parole pour le personnel d'intervention (24 personnes), acquisition de matériel informatique, impression et publication d'un livret d'accueil, d'une plaquette d'information, développement d'un service d'animation à domicile et d'ateliers mémoire. Le total de ces actions est de 20 240 €.

14. Le Centre Communal d'action sociale de Villeparisis, canton de Claye-Souilly, pour des travaux d'aménagement du sous-sol du foyer-résidence Octave Landry, siège du service d'aide à domicile afin d'y créer des salles d'activité, la formation au tutorat pour 5 salariés, la formation à l'animation à domicile pour 14 agents. Le coût total de ces actions est de 53 973 €.
15. L'Association Centre 77 canton de Rozay-en-Brie, pour des actions de structuration de la plate-forme de services qu'elle vient de créer (formations, réalisation d'un nouveau projet de service) pour un montant de 74 703 €.
16. L'Association Domicile Action à Melun, pour l'organisation de groupes de parole pour les intervenantes à domicile pour 2 576 €.
17. Le Service d'Intervention et d'accompagnement mobile pour personnes âgées dépendantes (SIAMPADH), canton de La Chapelle la Reine et cantons environnants pour un ensemble d'actions de formation des intervenantes à domicile ainsi que pour le projet Qualidom (accompagnement personnalisé pouvant aider à analyser la situation actuelle et élaborer un plan d'action pour répondre aux engagements de qualité de l'association. Le montant de la subvention est de 16 442 €.
18. L'Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services à domicile de Seine-et-Marne(UNA 77) pour différentes actions : actions de formation des intervenantes (140 307 €), création d'une plate-forme d'intégration du personnel pour faciliter le recrutement, diminuer le turn over (20 000 €), acquisition de 15 ordinateurs (15 000 €), création d'un pôle départemental des services d'aide à domicile et de l'emploi (57 000 €), achat de boîtiers de clés pour les intervenants (99 500 €). Le montant total versé à l'UNA 77 est de 331 807 €.

Ces subventions, qui représentent un montant total de 770 347 €, feront l'objet d'une convention entre le Département et chacun des organismes retenus, dont vous trouverez un projet en annexe de la délibération.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et, si elles recueillent votre accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/10 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BALLOT
Commission n° 7 – Finances

Séance du 21 novembre 2008

OBJET : Financement de la modernisation des services d'aide à domicile au titre de l'accord cadre entre le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'accord cadre conclu entre l'Etat, la CNSA et le Département en date du 18 avril 2008 pour la modernisation des services d'aide à domicile,

Vu la convention financière pluriannuelle en date du 27 juin 2008 valant agrément et attribution de subvention, entre le Préfet de Seine et Marne, la CNSA et le Département pour la mise en oeuvre de l'accord cadre,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer au titre de l'accord cadre Etat- CNSA- Département pour la modernisation des services d'aide à domicile, une participation financière au titre de l'exercice 2008 d'un total de 770 347 € aux organismes suivants, et de prélever ces crédits sur l'opération "Aides Ménagères / maintien à domicile des Personnes Agées" du programme "Maintien à Domicile des Personnes Agées":

- l'Association d'aide à domicile (AAD)..... 4 275 €
- l'Association de l'Agglomération meldoise des Auxiliaires de vie (AAMAV).....13 740 €
- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) Centre Brie.....4 230 €
- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) de Bray sur Seine ...1 116 €

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR)
de Villiers St Georges..... 16 422 €
- la Fédération ADMR de Seine et Marne.....4 784 €
- l'Association pour l'aide et le maintien à domicile (AIDADOM)..... 29 182 €
- l'Agence les 3 Chênes6 614 €
- l'association d'aide et de soutien à domicile 77 de familles rurales
(ASSAD 77).....32 890 €
- l'association de soins et services à domicile de la région de Melun
(ASSAD RM).....131 652 €
- le Centre Communal d'action sociale (CCAS) de Pontault-Combault 5 250
€
- l'association de Soins et Services d'aide à domicile (ASSAD) de Lagny20 451 €
- le centre communal d'action sociale (CCAS) de Roissy en Brie20 240 €
- le centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeparisis.....53 973 €
- l'association aide à domicile Centre 77.....74 703€
- l'association Domicile Action de Melun.....2 576 €
- l'association Essaim Gâtinais La Chapelle la Reine pour Service d'intervention et
d'accompagnement mobile pour personnes âgées dépendantes
(SIAMPADH).....16 442 €
- l'union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile
de Seine-et-Marne (UNA 77).....331 807 €

Article 2 : d'approuver la convention entre le Département et les organismes ci-dessus désignés, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département, avec chacun des organismes bénéficiaires susvisés.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

**CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION/LA VILLE /LA COMMUNE /LE CCAS DE.....**

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,

domicilié l'Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 21 novembre 2008,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION, ayant son siège....., représentée par son président, agissant en exécution de la décision du

Ci-après dénommée « l'association »,

(ou : la Ville/ la Commune de représentée par
le Centre communal d'action sociale représenté par)

D'AUTRE PART,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'association a pour but de(ou : le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la Ville/la Commune/le Centre communal d'action sociale de a pour but

Afin d'améliorer la qualité et les conditions de la prise en charge des personnes âgées à leur domicile, le Département a conclu avec l'Etat et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie un accord cadre de modernisation des services d'aide à domicile.

Cet accord cadre conclu pour une durée de trois ans (2008-2010) et la convention pluriannuelle valant agrément et attribution de subvention conclue entre le Département, l'Etat et la CNSA pour la mise en œuvre de cet accord indiquent l'objet et les principes d'intervention du Département et de la CNSA, Le Département intervient en tant que financeur des actions de modernisation retenues par lui par le moyen de crédits qui lui sont délégués par la CNSA ainsi que de crédits qui lui sont propres. Il rend compte à la CNSA des programmes retenus pour un financement ainsi que du montant de la subvention allouée.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association au titre de l'accord cadre 2008-2010 conclu entre l'Etat, la CNSA et le Département pour la modernisation des services d'aide à domicile.

Cette subvention vise à améliorer la qualité de prise en charge des personnes âgées à domicile, à moderniser les services d'aide à domicile et à structurer le secteur de l'aide à domicile en améliorant l'offre et l'organisation des services. Enfin il vise à renforcer la qualification et la professionnalisation du personnel.

ARTICLE 2 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT

2-1 : Participation

Le Département s'engage à soutenir financièrement le service en lui versant une participation de € au titre de l'exercice 2008.

2-2 : Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois au moment de la signature de la présente convention.

Le paiement de la participation sera effectué au compte bancaire indiqué sur le relevé d'identité bancaire ou postal transmis par l'association.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION (de la Ville de/ Commune de / du CCAS de.....)

3-1 : L'association (la Ville de / la Commune de/ le CCAS de) s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux dispositions de l'article 1 et plus particulièrement s'engage à....

3-2 : Obligations comptables

L'association (la Ville de / la Commune de le CCAS de.....) se conformera aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques, telles que définies par les lois et règlements, et notamment à communiquer aux services du Département son bilan, son compte de résultat et son rapport d'activité relatifs au dernier exercice connu.

L'association (la Ville / la Commune/ le CCAS) s'engage également à présenter toutes les factures correspondant à la réalisation du projet, objet de la présente convention, ainsi que le certificat d'engagement, l'attestation de réalisation, le compte financier définitif de l'action.

3-3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association (la Ville/ la Commune/ le CCAS) s'engage à accepter et faciliter tout contrôle par les agents du département ou par toute personne mandatée par lui à cet effet de l'emploi de la subvention.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la participation n'est pas utilisée conformément aux dispositions de l'article 1 et 3-1,
- en cas de dissolution ou disparition du service pour quelque cause que ce soit.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, le Département pourra demander à l'association (la Ville/ la Commune/le CCAS) de restituer tout ou partie de sa participation.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

POUR L'ASSOCIATION

LE PRÉSIDENT

POUR LA VILLE/ LA COMMUNE

LE MAIRE/ LE PRÉSIDENT DU CCAS

POUR LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

